



Département du GERS

Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

Mise en ligne le 23 Janvier 2025

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes :

(Auxiliaire :Mme Charlotte REGUENA)

Publication des actes : Mme Charlotte REGUENA

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-20012025_1	5.3	Désignation de représentants	Désignation des élus référents au GAL LEADER	Unanimité
D-20012025_2	1.1	Marchés Publics	Lancement d'une consultation pour la concession d'aménagement sur le projet de la ZAE Labarthète Saint Clar	Unanimité
D-20012025_3	7.1	Décision Budgétaire	Achat d'un terrain - ZAE Chemin Grand - Sainte Anne	Unanimité
D-20012025_4	8.4	Aménagement du territoire	Validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale - Saint Cricq	Unanimité
D-20012025_5	8.4	Aménagement du territoire	Lancement de modification simplifiée par le conseil communautaire - Saint Clar	Unanimité
D-20012025_6	5.7	Intercommunalité	Extension du périmètre du SYGRAL avec intégration d'un nouveau membre	Unanimité
D-20012025_7	7.1	Décision Budgétaire	Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2023-2024 de la commune de Fleurance	Unanimité
D-20012025_8	7.1	Décision Budgétaire	Validation du rapport de la CLECT	Unanimité
D-20012025_8a	7.1	Décision Budgétaire	Rapport de la CLECT	
D-20012025_9	7.5	Subventions	Avance sur la subvention pour le CIAS Bastides de Lomagne avant le vote du budget	Unanimité
PV_ELEC_CLECT	5.1	Election exécutif	PV Election Président - VP CLECT	



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 032-200034726-20250120-D20012025_1-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-1

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Désignation des élus référents au GAL LEADER

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale Leader, instance de gouvernance du programme sur le Pays Portes de Gascogne est installé depuis le 10 septembre dernier.

Pour ce nouveau programme 2023-2027, la Région, autorité de Gestion du programme, demande des délibérations des structures membres désignant les élus référents au GAL Leader.

Les élus figurant au GAL se sont portés volontaires suite à un appel à candidature du Pays Portes de Gascogne, dans le cadre d'une méthodologie validée par le conseil syndical du PETR.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Mme Catherine Cournot s'est portée volontaire en qualité de titulaire, et Mme Bénédicte Discors en tant que suppléante.


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la désignation des élus référents au GAL LEADER.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025	
Reçu en préfecture le 22/01/2025	
Publié le 22/01/2025	
ID : 032-200034726-20250120-D20012025_2-DE	

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-2

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Lancement d'une consultation pour la concession d'aménagement sur le projet de la ZAE Labarthète à Saint Clar

Considérant que le projet d'aménagement d'extension de la ZAE Labarthète à Saint Clar constitue une opération stratégique pour le développement du territoire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et qu'il nécessite la mise en place d'une concession d'aménagement ;

Considérant que cette concession d'aménagement permettra de confier à un opérateur privé la réalisation des travaux d'aménagement, la gestion et l'exploitation du site pendant une période déterminée, conformément aux règles définies par le Code de l'Urbanisme et le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le processus de consultation doit respecter les exigences de transparence, de concurrence et d'égalité d'accès des candidats ;

Considérant que le lancement de la consultation est nécessaire pour sélectionner un concessionnaire qui assurera la réalisation du projet dans les meilleures conditions financières, techniques et opérationnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Lancement de la consultation : Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une consultation pour la concession d'aménagement sur le site de la ZAE Labarthète à Saint Clar. Cette consultation sera menée conformément aux règles de la commande publique et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code des Marchés Publics.
- Publicité de la consultation : La consultation sera rendue publique par la publication d'une annonce dans les supports légaux appropriés, et sera également accessible via le site internet de la CCBL.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 032-200034726-20250120-D20012025_2-DE



- Suivi et présentation des offres : Une commission examinera les offres et sélectionnera le candidat retenu, conformément aux critères définis dans le cahier des charges. Un rapport sur le résultat de la consultation sera présenté au Conseil Communautaire pour validation de la sélection du concessionnaire.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 032-200034726-20250120-D20012025_3-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-3

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Achat d'un terrain - ZAE Chemin Grand

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'achat d'un terrain à la ZAE Chemin Grand à Sainte-Anne.

Il propose l'acquisition d'une parcelle cadastrée B n°606, d'une surface de 609 m², située lieu-dit Chemin Grand appartenant à Mme Lydie Gabrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :


- D'accepter l'acquisition de ce terrain au lieu-dit Chemin Grand sur la commune de Sainte Anne à l'euro symbolique.
- De désigner, M. Pascal Gouget, Vice-Président, pour signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025	
Reçu en préfecture le 22/01/2025	
Publié le 22/01/2025	
ID : 032-200034726-20250120-D20012025_4-DE	

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-4

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Validation de carte communale et dispense d'évaluation environnementale - Saint Cricq

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.163-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2022-04 du conseil municipal de Saint-Cricq du 12 juillet 2022, prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération 2024.30.09.03 du conseil municipal de Saint-Cricq du 30 septembre 2024, autorisant la Communauté de communes Bastides de Lomagne à poursuivre la procédure de révision de la carte communale ;

Vu la délibération 2025.15.01.01 du conseil municipal de Saint-Cricq du 15 janvier 2025, validant le projet de carte communale et sollicitant la Communauté de communes Bastides de Lomagne pour valider ce projet et le transmettre pour consultation aux PPA ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le dossier présentant le projet de révision de carte communale de Saint Cricq à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 06 mars 2024 déclarant que Le projet de révision de la carte communale de SAINT-CRICQ (32), objet de la demande n°2024 -012785, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour poursuivre la révision de la carte communale de Saint Cricq.

Considérant que le projet de carte communale présenté est prêt à être validé pour être soumis aux personnes publiques associées (PPA) pour consultation selon la procédure du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision de la carte communale. Monsieur le Président précise cette appréciation est confirmée par l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de carte communale présenté ce jour doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la procédure de consultation des PPA est assurée par la Communauté de communes Bastides de Lomagne

Le conseil communautaire, considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas soumettre la révision de la carte communale de Saint Cricq à évaluation environnementale en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure.
- de valider le projet de carte communale de Saint-Cricq ;
- d'autoriser la transmission du projet de carte communale de Saint Cricq validé pour consultation aux PPA.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
Reçu en préfecture le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025
ID : 032-200034726-20250120-D20012025_5-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20012025-5

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Lancement de modification simplifiée par le conseil communautaire - Saint Clar

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Clar approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/12/2022 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le courrier du Maire de Saint Clar en date du 10/01/2025 demandant à la Communauté de communes Bastides de Lomagne l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour engager la modification simplifiée du PLU de Saint-Clar ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Clar a pour unique objet de permettre le changement de destination d'une construction cadastrée sur la parcelle AE154.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

Soit de diminuer ces possibilités de construire,

Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Saint-Clar :

- L'identification de linéaires commerciaux vise à pérenniser l'offre commerciale du centre et à maintenir son animation et l'offre de proximité pour les habitants.
- Un commerce isolé a été identifié à ce titre sur la rue Carnot qui n'accueille pas d'autre commerce et n'a connu aucune installation commerciale depuis plusieurs années,
- Un projet visant à faire évoluer la destination du commerce isolé identifié ne peut aboutir en raison de l'identification du bâtiment au titre de « linéaire de diversité commerciale à protéger »,

Il est donc proposé de lever la protection de linéaire commercial sur ce bâtiment isolé.

Le conseil communautaire, considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint Clar en vue de permettre le changement de destination d'une construction cadastrée sur la parcelle AE154

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président, Jean Luc SILHERES





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 032-200034726-20250120-D20012025_6-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-20012025-6

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Extension de périmètre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) au bassin versant de l'Auroué avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire

M. le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été constitué au 1^{er} janvier 2020 pour exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) transférée de ses intercommunalités membres, selon un périmètre hydrographiquement cohérent.

A ce jour, il n'exerce que son bloc de compétences obligatoires correspondant aux items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du CE.

Son périmètre couvre les bassins versants de l'Arrats, de l'Auroux, de la Sère, du ruisseau de St-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, représentant près de 770 km de cours d'eau prioritaires, répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Ce territoire de 2 115 km² comprend tout ou partie du périmètre de 212 communes des 14 intercommunalités membres actuelles, représentant une population globale de 65 850 habitants.

Cependant, par délibération en date du 2 décembre 2024 et après concertation préalable avec les intercommunalités concernées par le bassin versant de l'Auroué, le SYGRAL projette d'étendre son périmètre à cette nouvelle vallée afin de répondre à l'attente de certaines intercommunalités et d'apporter une meilleure cohérence et opérationnalité à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette extension de périmètre proposée par le SYGRAL vise l'intégration de la totalité du bassin versant de l'Auroué qui est concerné par 5 intercommunalités dont 4 qui sont déjà membres du syndicat.

La modification statutaire correspondante porterait donc sur :

- une composition des membres étendue à 15 intercommunalités, avec l'intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, représentant alors 236 communes, pour une population de près de 72 800 habitants, réparties sur 5 départements ;

- un territoire d'intervention couvrant 10 bassins versants, pour une superficie totale de 2 335 km² concernant 850 km de cours d'eau prioritaires classés « masses d'eau ».

Vu la délibération du SYGRAL, en date du 02/12/2024 concernant le projet d'extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue avec intégration d'un nouveau membre, portant modification statutaire, notifiée à la Communauté le 19/12/2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de périmètre du SYGRAL au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 portant sur les dispositions communes des modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI.

M. le Président indique que ce projet d'extension de périmètre avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, proposé par le SYGRAL, vient concrétiser la concertation menée sur ce territoire par les services de la Préfecture du Gers, les Départements et l'Agence de l'Eau.

Il contribuerait à améliorer l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI sur ce territoire, en le confiant à un syndicat de bassins versants dédié, chargé d'élaborer un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre au bassin versant de l'Auroue, avec intégration de la Communauté d'agglomération d'Agen, selon les modalités présentées ;
- Autorisent M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 032-200034726-20250120-D20012025_7-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-7

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2023-2024 de la commune de Fleurance

Vu la demande de la commune de Fleurance demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Fleurance ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 608€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2023/2024 pour l'école de Fleurance pour un montant de 608€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025
 Reçu en préfecture le 22/01/2025
 Publié le 22/01/2025
 ID : 032-200034726-20250120-D20012025_8-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-8

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
 Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Objet : Validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-39 et suivants ;

Vu la délibération D-30072020-7 du 30 Juillet 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération D-09122024-3 du 9 Décembre 2024 désignant les membres ;

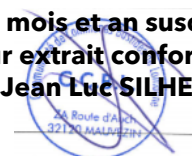
Considérant que le rapport de la CLECT présente l'évaluation des charges transférées et leur impact financier sur les collectivités ;

Considérant que ce rapport a été validé par la CLECT lors de sa séance du 20 Janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) concernant l'évaluation des charges transférées,
- De prendre acte des conclusions et recommandations du rapport,
- D'autoriser le Président à transmettre ce rapport aux communes membres de l'EPCI ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes concernées,
- De rendre public ce rapport selon les modalités définies par l'EPCI.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 Le Président, Jean Luc SILHERES**



Rapport du 20 Janvier 2025 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T

EVALUATION DES CHARGES DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET CARTE COMMUNALES »

1. Introduction

Le PLUi constitue un document d'urbanisme d'une intercommunalité, visant à définir les grandes lignes de l'aménagement du territoire, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et des besoins de la population.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur l'évaluation des transferts de charges suite à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes Bastides de Lomagne intervenue le 29 Avril 2024.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées relève de la CLECT. La commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation au conseil communautaire puis aux conseils municipaux des communes membres, ces derniers devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Identification des charges associées à la compétence PLUi

Les charges liées à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du PLUi sont multiples et comprennent :

Charges administratives et humaines : Renforcement des équipes, Formation et expertise

Charges techniques : Études préalables, Consultations publiques et réunions

Charges financières :

- Coûts des bureaux d'études externes : Le recours à des consultants pour des études spécifiques ou pour l'accompagnement dans la rédaction du PLUi.
- Frais liés aux démarches administratives : Publication des documents, frais de gestion, etc.

Charges légales et réglementaires : Respect des procédures légales d'élaboration et de révision du PLUi, telles que la concertation avec la population, la validation des documents par les autorités compétentes, etc.

Frais d'ingénierie relatifs à la prise de compétence et à l'élaboration du futur PLUi

Le coût de l'élaboration du PLUi est estimé à 450 000 € hors TVA

Les frais relatifs aux besoins en ressources humaines

Les besoins en moyens humains sont estimés à 1 emploi temps plein (ETP) de catégorie A.

3. L'impact de l'Attribution de compensation à partir de 2025

La création et la révision du PLUi est prise en charge par l'EPCI par autofinancement et sans modification des attributions de compensation.

La création ou la révision d'un document d'urbanisme des communes est prise en charge par l'EPCI pour le compte de la commune. Une attribution de compensation d'investissement de la commune servira à rembourser les coûts associés.

Les dépenses réalisées au cours de l'année N donneront lieu en fin d'exercice à évaluation dans le cadre d'une CLECT qui fixera les AC d'investissement pour l'année N+1.

Il est nécessaire que la commune délibère au préalable pour s'engager au paiement de la totalité de l'étude réalisée par l'EPCI pour son compte.

Les dépenses liées à la révision des documents d'urbanisme seront justifiées de manière transparente et détaillée. Cela inclut la présentation des devis ou des contrats avec les prestataires, des comptes rendus des travaux réalisés, et des paiements effectués.

Vu la délibération du 20 Mars 2023 actant les Attributions de compensations de fonctionnement ;

Il convient d'ajouter les Attributions de Compensations d'Investissement :

COMMUNES	AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT
ARDIZAS	1881 €	
AVENSAC	1471 €	
AVEZAN	1698 €	
BAJONNETTE	1620 €	
BIVES	1834 €	
CASTERON	899 €	
CATONVIELLE	1342 €	
COLOGNE	5820 €	
ENCAUSSE	4481 €	
ESTRAMIAC	2652 €	
GAUDONVILLE	1496 €	
HOMPS	1203 €	
ISLE BOUZON (L')	3822 €	
LABRIHE	1571 €	
MAGNAS	1186 €	
MANSENPUY	2398 €	
MARAVAT	824 €	
MAUROUX	3036 €	
MAUVEZIN	-32644 €	
MONBRUN	4320 €	
MONFORT	4555 €	
PESSOULENS	2791 €	
ROQUELAURE ST-AUBIN	1428 €	
SAINT-ANTONIN	3610 €	
SAINT-BRES	1397 €	
SAINT-CLAR	6021 €	
SAINT-CREAC	2034 €	
SAINT-CRICQ	3191 €	
SAINT-GEORGES	3204 €	
SAINT-GERMIER	2383 €	
SAINT-LEONARD	2505 €	
SAINT-ORENS	1709 €	
SAINTE-ANNE	1513 €	

SAINTE-GEMME	1916 €	
SARRANT	2370 €	
SEREMPUY	1056 €	
SIRAC	2007 €	
SOLOMIAC	-17771 €	
THOUX	2176 €	
TOUGET	5601 €	
TOURNECOUPE	4473 €	
TOTAL	49 074 €	

EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA VOIE « RUE DU CASTERON » A SAINT CLAR

1. Introduction

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, en particulier les dispositions relatives aux compétences en matière de voirie ;

Considérant la demande de la commune de Saint Clar en date du 26 Novembre 2024 pour le transfert de la gestion de la voie « Rue du Casteron » à la commune ;

Considérant que cette voie ne répond plus aux critères définis pour un intérêt communautaire, étant principalement utilisée à des fins locales,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2024 ayant pour objet le transfert de la gestion, de l'entretien et de la responsabilité de la voie « Rue du Castéron » à la commune de Saint Clar.

La voie concernée par le transfert est précisément identifiée comme suit :

N° de voie	Origine	Extrémité	Longueur Communautaire
Voie des Bastides	Chemin de ronde	Rue Maignaut	225
Voie Castet Vieilh	Place de la Lomagne	Rue Maignaut	115
Place de Lomagne			60

Ce rapport a pour objectif d'évaluer le transfert de charges lié à cette restitution.

Le transfert de la voie « Rue du Casteron » à la commune de Saint Clar est justifié par les motifs suivants :

- Utilisation à des fins principalement locales par les résidents de la commune,
- Absence d'intérêt stratégique pour les autres communes membres de la communauté de communes,
- Simplification de la gestion et de l'entretien pour la commune concernée.

2. Identification des charges liées au transfert


Charges d'entretien et d'investissement des voies : A compter de la date effective du transfert, tous les coûts d'entretien, de réparation et d'aménagement de la voie seront à la charge exclusive de la commune de Saint Clar.

3. L'impact de l'Attribution de compensation à partir de 2025

La restitution de la voie « Rue du Casteron » ne donnera pas lieu à modification des attributions de compensation.



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/01/2025	
Reçu en préfecture le 22/01/2025	
Publié le 22/01/2025	
ID : 032-200034726-20250120-D20012025_9-DE	

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES DE LOMAGNE**

Délibération n° D-20012025-9

Séance 20 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 50 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Marc DE NALE (représente Cédric GUYON), Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Damien MARTINIQUE (représente Joël DURREY), Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, Michel TARRIBLE, Gilles TERNIER, André TOUGE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 6 Michèle LAFFITTE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Jean Charles MATHEY, Gervais MOLAS, Jean-Jacques SAGANSAN,

Procuration 2 Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Jean-Jacques SAGANSAN donne procuration à Jean Luc SILHERES

Secrétaire de séance : Alexandre LAFFONT (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

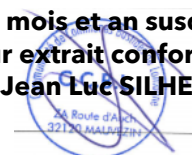
Objet : Avance sur la subvention pour le CIAS Bastides de Lomagne avant le vote du budget

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une avance sur la subvention 2025 au Centre Intercommunale d'Action Sociale Bastides de Lomagne, afin de lui permettre de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2025.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de l'avance à 200 000€ maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une avance sur la subvention au CIAS Bastides de Lomagne, pour un montant maximum de 200 000€, et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES**





PROCES-VERBAL RELATIF A L'ELECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT

Séance du 20 Janvier 2025 à 18h00

Nombre de membres dont la CLECT doit être composé : **41**

Nombre de membres présents : **34**

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Jean Luc SILHERES en qualité de Président provisoire.

Le président de séance constate que l'ensemble des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sont présents ou représentés, et que le quorum est atteint.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres de la CLECT :

	PRESENT	ABSENT	REPRESENTÉ PAR
Michèle LAFFITTE		X	
Michel TARRIBLE	X		
Joël DURREY		X	Damien MARTINIQUE
Alexandre LAFFONT	X		
Chantal CALAC	X		
Christiane PIETERS	X		
Yvette SLIVA	X		
Cyril ROMERO	X		
Cédric GUYON		X	
Nicolas GOULARD		X	
Pascal NOBY		X	
Patrick SIMORRE	X		
Thierry BEGUE	X		
Christian PONTAC	X		
Philippe DE GALARD	X		
Olivier BAX	X		
Florian PINOS	X		
Christian CARDONA	X		
Alain BAQUE	X		
Jean-Jacques SAGANSAN		X	
Régis LAGARDERE	X		
Pascal GOUGET	X		
Annie DELAYE	X		
Guy LACOURT	X		
Michel FOURREAU	X		
Jean Luc SILHERES	X		
Éric BALLESTER	X		
Vincent BEGUE	X		

Serge CETTOLO	X		
Claude CAPERAN	X		
Monique MESSEGUE	X		
Marie José SEYCHAL	X		
Gervais MOLAS		X	
Marceau DORBES	X		
Alain BERTHET	X		
Serge DIANA	X		
Didier WILLIAME	X		
Guy MANTOVANI		X	Claire CHAUBET
Gilles BEGUE	X		
Jean Charles MATHEY		X	
Patrick BET	X		

Le secrétaire de séance est : Alexandre LAFFONT

1. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est procédé à la désignation du président de séance qui organisera l'élection du président et du vice-présidents de la CLECT.

Il est proposé que M. SILHERES Jean Luc soit élu président de séance. Aucun membre ne s'opposant à cette proposition, M. SILHERES Jean Luc est désigné président de séance.

2. DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA CLECT

Le président de séance invite les membres à procéder à l'élection du président de la CLECT.

Procédure de vote :

Le vote se fait à main levée.

Les candidats à la présidence sont invités à se présenter.

Jean Luc SILHERES se présente pour la présidence.

Après dépouillement des votes, il apparaît que Jean Luc SILHERES est élu président(e) de la CLECT à l'unanimité.

Le président élu prend la parole et remercie les membres de la CLECT pour leur confiance. Il assure que la mission de la CLECT sera menée dans l'intérêt de la coopération intercommunale et dans un esprit de concertation.

3. DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DE LA CLECT

Le président nouvellement élu propose de passer à l'élection du vice-président de la CLECT. Le nombre de vice-présidents à élire est de 1.

Les candidats à la fonction de vice-président sont invités à se présenter.

Procédure de vote :

- Le vote se fait à main levée.
- Les candidats à la vice-présidence sont : Serge CETTOLO.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- Serge CETTOLO est élu vice-président de la CLECT à l'unanimité.

Au registre sont les signatures
Le Président
Jean Luc SILHERES

